

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - A.B. EVAL

1 – CHAMP D'APPLICATION

En validant sa commande auprès de A.B. EVAL, le client déclare accepter sans réserve les termes spécifiés sur son devis ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente, applicables à compter du 01/07/2015. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont communiquées à tout client qui en fait la demande, et sont, de plus, systématiquement imprimées au verso des devis et des factures.

2 – COMMANDES

Les commandes de prestations de services ne sont validées qu'après établissement d'un devis et acceptation écrite du client par la mention « bon pour accord », en y adjoignant son nom, la date, sa signature et son cachet. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de A.B. EVAL, que si elles sont notifiées par écrit, au moins 7 jours ouvrables avant la date prévue de la prestation commandée, et après signature d'un nouveau devis actualisé prévoyant un éventuel ajustement du prix.

En cas d'annulation de la commande par le client, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure avérée, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4.4 « Modalités de paiement » des présentes CGV, sera acquis de plein droit à A.B. EVAL et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Il en va de même pour les échéances déjà versées, en cas d'échelonnement, puisqu'elles correspondent à un travail déjà fourni.

3 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Les prestations sont réalisées aux jours et heures convenus avec le client. En cas d'événements exceptionnels, la date de réalisation de la prestation peut être reportée, en accord avec le client. Si le client souhaite annuler ou reporter une prestation, il doit en informer A.B. EVAL soit en téléphonant au plus vite au **07.83.56.57.57** (*laisser un message en cas de non réponse*), soit en adressant un fax au 09.56.76.35.87 ou un mail à l'adresse suivante : **contact@abeval.fr**, et en respectant un préavis de 72 heures minimum avant l'intervention concernée.

En cas d'événements indésirables, A.B. EVAL s'engage à en informer le client, qui prendra toutes mesures utiles et l'en tiendra informé.

4 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par A.B. EVAL et accepté par le client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » des présentes CGV.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par A.B. EVAL et remise au client, soit à chaque échéance en cas de paiement échelonné, si le client le demande, soit uniquement à la fin de la prestation comme en cas de paiement comptant.

4.2 – Remise commerciale

Le client pourra bénéficier d'une remise commerciale déterminée en fonction du volume de prestations de services commandées en une seule fois ou un seul lieu. Elle figurera sur le devis ou sur la facture.

4.3 – Non-réalisation de la prestation

S'ajoutent aux prestations réalisées et facturées, les prestations programmées et non effectuées totalement ou partiellement du fait du client, notamment par une absence d'annulation ou annulation hors délai, impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation, etc...

En cas d'impossibilité pour A.B. EVAL d'effectuer une prestation pour une raison non imputable au client, celle-ci ne donnera pas lieu à facturation mais ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement et la responsabilité de A.B. EVAL ne pourra être engagée. Il en va de même si un événement indépendant de la volonté de A.B. EVAL occasionne un dysfonctionnement de ses services, tels que grève, catastrophe naturelle, ou tout autre événement défini comme un cas de force majeure.

4.4 – Modalités de paiement

Un acompte correspondant à 20 % du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de l'acceptation du devis afin de valider la commande.

Selon accord notifié sur le contrat entre le client et A.B. EVAL, le solde du prix est soit payable au comptant lors de la réception de la facture, à la fin de la prestation, soit selon un échéancier convenu avec le client sur la durée de la prestation, en 2 ou 3 fois, jusqu'à 4 fois maximum.

Aucun escompte ne sera pratiqué par A.B. EVAL pour paiement anticipé ou dans un délai inférieur à celui figurant sur la facture émise par A.B. EVAL.

A.B. EVAL ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix fixé selon les conditions et modalités indiquées dans son contrat, et prévues dans les présentes CGV.

4.5 – Pénalités de retard

Tout retard de paiement des sommes dues par le client entraînera :

- la suspension ou l'annulation de toute commande ou prestation en cours ;
- le remboursement des frais bancaires occasionnés par un rejet de chèque ;
- des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10.75 % du prix total TTC des prestations figurant sur la facture concernée.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à A.B. EVAL, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à A.B. EVAL, ainsi que l'annulation des éventuelles remises accordées.

De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

5 – RÉCLAMATIONS

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en qualité et en quantité.

Le client disposera d'un délai de 72 heures à compter de la date des prestations ou interventions pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations avec tous les justificatifs y afférant auprès de A.B. EVAL.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le client.

A.B. EVAL rectifiera, dans les plus brefs délais et sans surcoût, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

6 – OBLIGATIONS DE L'ÉVALUATEUR EXTERNE HABILITÉ ANESM

Ces obligations ne se substituent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles précisent les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et de son annexe 3-10 qui s'imposent à tout organisme habilité, dans le cadre d'une mission d'évaluation externe.

Les règles de conduite, applicables aux organismes et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation externe, sont détaillées dans le code de déontologie de l'évaluateur externe, qui peut être remis sur simple demande, et énumérées ci-après :

- intégrité,
- objectivité,
- confidentialité,
- compétence.

L'organisme habilité, A.B. EVAL, sous le N° H2013-07-1229, s'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter par toute personne qu'il emploierait dans le cadre d'une mission d'évaluation externe, les dispositions des articles D.312-198 à D.312-206 du CASF ainsi que les dispositions du cahier des charges prévu à l'annexe 3-10 du CASF.

Il est rappelé que l'habilitation par l'ANESM est nécessaire pour procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF.

Un organisme ne peut se prévaloir de l'habilitation de l'ANESM pour l'exercice d'autres activités que l'évaluation externe.

L'habilitation prend effet à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'action sociale, conformément à l'article D.312-201 du CASF. L'habilitation est incessible, intransmissible et à durée indéterminée pour les organismes légalement établis sur le territoire français. L'habilitation est valable sur tout le territoire français.

De plus, étant donné que les évaluateurs externes de A.B. EVAL sont Évaluateurs Externes Experts certifiés AFNOR, le code de déontologie de l'AFNOR Certification s'applique et doit également être respecté.

7 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A.B. EVAL reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents, rapports, programmes pédagogiques, référentiels, dessins, etc... réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des prestations de services au client. Ce dernier s'interdit donc toute reproduction ou modification desdits documents, rapports, programmes pédagogiques, référentiels, dessins, etc... sans l'autorisation expresse et préalable de A.B. EVAL, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.

9 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A.B. EVAL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Les nouvelles CGV, notifiées au verso des devis et des factures, s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application.

10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données, à caractère professionnel ou personnel, demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Le 26/07/2013, A.B. EVAL a procédé à une déclaration CNIL n° 1690291.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de modification, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : A.B. EVAL - 135 Avenue de Lodève, Résidence Chantebrise, Bât. C - 34080 MONTPELLIER (France).